

J'ai à remplir le pénible devoir de vous prévenir que j'ai suspendu le Rév. J. M. Corbett dans l'exercice du sacré ministère, et je préviens tous les bons catholiques de n'avoir avec le dit Corbett aucune communion dans les choses spirituelles, ou d'assister à aucun des services ou cérémonies religieuses qu'il peut témérairement célébrer ou tenter de célébrer pendant le temps de sa suspension.

(Signé) THOMAS BONACUM,
Evêque de Lincoln

Dans sa plainte, le Père Corbett allègue que cette lettre est une violation directe de l'ordre de Mgr Satolli, par lequel ce dignitaire, avec l'autorité de Rome, avait réinstallé le prêtre dans sa charge après sa première suspension par l'évêque, qui avait eu lieu au commencement de l'été dernier. Cette réinstallation, dit-il, devait durer pendant l'examen de la cause par l'archevêque Hennessy, et la suspension actuelle, en plus d'être une violation de l'ordre de Mgr Satolli, est dénuée de tout fondement, et de plus, le père Corbett énonce l'opinion qu'elle est faite dans le but de le vilipender, déshonorer et diffamer et pour satisfaire la vicieuse inimitié de l'évêque contre lui. Il termine en disant qu'il croit l'évêque Bonacum fou.

L'évêque Bonacum a été relâché sous caution après son arrestation, et comparaitra à l'enquête préliminaire le 6 février.

Nous venons de donner les causes immédiates de ce procès, qui, on le voit, sont autrement graves que celles du CANADA-REVUE, puisqu'il s'agit de difficultés entre administrés, et que l'évêque avait sur le plaignant des droits que n'a pas l'archevêque de Montréal sur une société commerciale comme celle qui exploite notre journal.

Mais nous ne sommes pas fâché en passant de faire remarquer que ce qui a définitivement provoqué le fracas, c'est la lenteur et les incertitudes des tribunaux ecclésiastiques.

Quand on pense qu'on nous reproche de n'avoir pas confié notre cause à ces institutions !

Comment, les prêtres eux-mêmes y perdent confiance, et l'on veut que des laïques comme nous aient plus de patience et de soumission que ces prédicateurs de l'Évangile !

L'affaire de Lincoln est une preuve que nous avons bien fait de ne pas nous en rapporter à ces tribunaux, dont le seul but est d'étouffer toutes les affaires et de n'en juger aucune.

Et maintenant, revenons à l'incident Bonacum-Corbett ; il est bon de l'étudier en détail, car il est typique.

Les débuts en sont curieux. Il s'agit, comme dans toutes les querelles ecclésiastiques, d'une question d'argent, et la dispute a commencé une année après l'élevation de l'évêque Bonacum au siège de Lincoln.

Le nouvel évêque était autoritaire et disciplinaire ; ses prêtres qui vivaient dans un centre éloigné de l'autorité ecclésiastique supportèrent mal ses restrictions et ses remontrances.

Le 24 novembre 1891, l'évêque Bonacum assembla ses prêtres dans la pro-cathédrale de Lincoln, et leur annonça qu'il avait l'intention de se bâtir une résidence épiscopale au prix de \$20,000.

Le plan qu'il soumit pour se procurer ce montant était de taxer chaque curé de 44 pour cent du revenu net de sa paroisse pour les trois années précédentes, ce montant devant être payé en sept parties pendant sept années par billets portant intérêt.

Lorsqu'il demanda à ses curés leur opinion, ils ne la lui ménagèrent pas.

Le Père Corbett fit l'opposition la plus violente ; il se leva brusquement de son siège, fit un grand discours à sensation, et termina en accusant l'évêque d'être intéressé à des spéculations immobilières avec des personnes de St-Louis.

L'évêque sauta sur ses pieds, et, s'élançant vers l'orateur, lui mit le poing sous le nez, et après l'avoir appelé un individu impertinent, lui ordonna de quitter la chambre ou de s'asseoir.

Un certain Père Murphy, pour apaiser la querelle, proposa la motion suivante : " Devons-nous bâtir une résidence épiscopale de \$20,000 ? " Le vote fut 14 oui et 16 non.

Le Père Corbett demanda si l'emplacement avait été choisi. L'évêque répondait qu'il l'était, et que la propriété choisie lui appartenait à lui, et à deux messieurs de St-Louis.